

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<p><u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délégataires : 15</p> <p>Quorum atteint</p> <p><u>date de convocation :</u> 03/03/2025</p> <p><u>date d'affichage :</u> 03/03/2025</p>	<p>L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ le 03 du mois de Mars à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur VASSY Jean-Louis, Maire en présence des conseillers : Madame BESSON Isabelle, Monsieur CHARVAT Patrick, Madame SAUREL Nelly, Monsieur ROLIN Jérôme, Madame JANTON Joëlle, Madame MATHIEU-POUGET Régine, Madame DUC Gwendoline, Madame RONGY Marie-Madeleine, Monsieur CLET Benjamin, Madame BARRIER Marie-Agnès, Monsieur PAQUIEN Lionel, Monsieur VINCENT Bret</p> <p><u>Absents excusés :</u> Monsieur GAUDENECHÉ Patrice ayant donné pouvoir à Monsieur ROLIN Jérôme Monsieur DUC Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRET Vincent Madame MARY Claude Madame MARION Isabelle Monsieur RODRIGUEZ Richard</p> <p><u>Absents :</u> Madame CARRERE Alexandra</p>

**DÉLIB. N° 05-2025_ OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT GDS 26
SECTION APICOLE**

Monsieur le Maire présente le plan de lutte contre le frelon asiatique de la section apicole du GDS 26 et informe l'assemblée que certaines communes ont décidé de prendre à leur charge le reste à payer du propriétaire en conventionnant avec la section apicole du GDS 26.

Il propose donc au conseil municipal que la commune de VALHERBASSE prenne à sa charge le reste à payer du propriétaire en conventionnant avec le GDS26.

La mairie de Valherbasse s'engage à financer par l'intermédiaire de la SAGDS26 une partie de la destruction des nids de frelon asiatique sur son territoire.

Ce financement concerne les nids présents sur des terrains publics ou de particuliers. La collectivité ne prendra pas à charge les destructions sur des terrains d'entreprises privées (qui pourront néanmoins bénéficier des tarifs préférentiels négociés par la SAGDS26 avec les entreprises 3D).

Le coût d'une opération de destruction des nids est déterminé de la manière suivante :

Une opération de destruction = le coût d'intervention + le coût administratif

Le coût d'intervention : Il rémunère le travail de destruction de l'entreprise 3D sélectionnées par la SAGDS26. Ce coût est variable en fonction de la réponse à l'appel d'offre des entreprises et selon la localisation du nid.

Le coût administratif : La section apicole du GDS26 sera indemnisée du travail de coordination préalablement réalisé à la destruction du nid et de la gestion administrative des entreprises exécutant l'opération. Cette indemnité est fixée à 36 € TTC par nid détruit.

Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

		prise en charge par :			
		La mairie de Valherbasse	Le Conseil Départemental	La SAGDS26 (apiculteurs)	La Communauté de Communes
Zone financée par un EPCI	Particulier qui signale un nid sur son terrain	75 €	20 €	0 €	Complément
	Apiculteur adhérent qui signale un nid sur son terrain	25 €	20 €	50 €	Complément
	Terrain d'une entreprise / commune	Totalité facture en charge par l'entreprise ou la commune (pas de coût administratif GDS ni aide Département)			

Le montant de l'aide versée par la mairie de Valherbasse à la SAGDS26 sera calculé en fin d'année sur justificatifs du nombre de nids effectivement détruits sur le territoire de la communauté d'agglomération, et dans la limite de l'enveloppe financière votée pour cette opération, soit 450 € TTC.

Au cours de la campagne de destruction des nids, soit de mars à fin novembre, un bilan mensuel des destructions de nids (localisations et coûts) sera adressé à la mairie de Valherbasse par la SAGDS26 afin de vérifier la consommation de l'enveloppe pour la destruction des nids.

En cas de consommation de la totalité de l'enveloppe avant la fin de la période de destruction, une communication par la SAGDS26 et à destination des particuliers est à prévoir afin d'annoncer l'arrêt de la prise en charge du coût de destruction des nids.

L'entreprise mandatée délivre une facture à la SAGDS26. La SAGDS26 réglera directement l'entreprise.

En décembre, la Section apicole du GDS26 adressera :

- Une facture au Conseil Départemental (20 €/nid détruit),
- Une facture à la mairie avec le récapitulatif des destructions qui ont eu lieu sur la commune (75 € TTC/nid détruit),
- Une facture à la Communauté de Communes avec le détail de tous les nids détruits sur son territoire et un bilan des destructions.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'intervention financière de la mairie de Valherbasse dans la limite de 450 € pour l'année 2025, selon les modalités précisées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint à signer la convention annuelle avec le la section apicole du GDS26 jointe en annexe, ainsi que tout document y afférant,

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,

Résultat du vote	
Pour	15
Abstention	0
Contre	0

Pour extrait certifié conforme
 A Valherbasse le 03/03/2025

Le Maire Jean-Louis VASSY

